



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA,
Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce
SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS,
Hugues DOUMONT, Nathalie ELSER, Eddy SARTORI, Conseillers
communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**11. OBJET : VEZIN - Rue du Baty des Monts - Délimitation de la propriété
YPPERSIEL d'avec le domaine public communal - Plan de bornage
contradictoire du 13 décembre 2022 - Approbation**

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la
Décentralisation et de la Décentralisation ;

VU le décret wallon du 6 février 2014 sur la voirie communale, spécialement ses articles
32 à 35 ;

VU le plan de mesurage et de bornage dressé le 13 décembre 2022 par la S.R.L. «
GEOLAM», Bureau de géomètres à VEDRIN, de la propriété des consorts YPPERSIEL sise
rue du Baty des Monts, à VEZIN, et cadastrée sous ANDENNE 9^{ème} division, section B,
numéro 202/E, lequel a été signé pour accord sur les limites par l'ensemble des
propriétaires riverains;

ATTENDU que par courrier du 20 décembre 2022, le bureau de géomètre précité a
transmis ce plan à la Ville d'ANDENNE, pour accord sur la délimitation de cette propriété
d'avec le domaine de la voirie communale, telle que figurée entre les points 501-502-
503-504-505 audit plan;

ATTENDU que ce plan n'appelle pas de remarque dès lors qu'il a été établi en conformité
avec les indications de l'atlas des communications vicinale de VEZIN;

QU'en fonction de ce qui précède, le Collège communal a décidé de valider la proposition
de délimitation ;

QUE dès lors rien ne s'oppose à l'approbation de ce plan de mesurage/bornage et de
délimitation ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Le plan de mesurage et de bornage dressé le 13 décembre 2022 par la S.R.L. «GEOLAM», Bureau de géomètre à VEDRIN, portant délimitation de la propriété des consorts YPPERSIEL sise rue du Baty des Monts, à VEZIN, et cadastrée sous Andenne 9^{ème} Division, Section B, numéro 202/E, d'avec le domaine public communal, est approuvé.

Article 2 :

Le Collège communal est chargé de la signature de ce plan de mesurage et de bornage, pour accord sur la limite séparative de la propriété précitée d'avec le domaine public communal, telle que figurée par les points 501-502-503-504-505 audit plan.

Article 3 :

La présente décision, accompagnée du plan de mesurage et de bornage sera retranscrit dans le registre spécial des voiries communales.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à la S.R.L. « GEOLAM », Bureau de géomètres à VEDRIN, à qui les plans signés seront retransmis, et au Service Technique Provincial de Namur, pour information.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS



